



# Détecteurs de fumée

Juin 2013

## Avec la CSF

*Pour une installation plus sûre et moins chère*

La loi impose qu'avant le 8 mars 2015 tous les logements soient équipés d'un détecteur de fumée.

### Méfiez-vous des démarcheurs

Attention, soyez vigilants : des démarcheurs risquent de se présenter à votre domicile et même de prétendre intervenir au nom de votre bailleur. Renseignez-vous avant tout achat et rappelez-vous qu'il n'y a **aucune urgence avant 2015**.



Ne pas jeter sur la voie publique.

### Que faut-il savoir ?

Le détecteur doit être conforme à la norme **NF-EN 14604**.

La législation exige qu'il soit **vissé et non pas collé** pour tenir 10 ans au plafond !

Attention, il est conseillé d'avoir un détecteur par étage dans le même logement si celui-ci en a plusieurs et être installé à proximité des chambres.

En remettant une attestation d'installation d'un détecteur NF-EN 14604 à votre assureur, celui-ci peut réduire la prime d'assurance.



# Détecteurs de fumée

Juin 2013

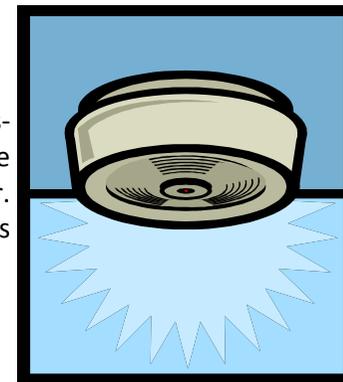
## Avec la CSF

*Pour une installation plus sûre et moins chère*

La loi impose qu'avant le 8 mars 2015 tous les logements soient équipés d'un détecteur de fumée.

### Méfiez-vous des démarcheurs

Attention, soyez vigilants : des démarcheurs risquent de se présenter à votre domicile et même de prétendre intervenir au nom de votre bailleur. Renseignez-vous avant tout achat et rappelez-vous qu'il n'y a **aucune urgence avant 2015**.



Ne pas jeter sur la voie publique.

### Que faut-il savoir ?

Le détecteur doit être conforme à la norme **NF-EN 14604**.

La législation exige qu'il soit **vissé et non pas collé** pour tenir 10 ans au plafond !

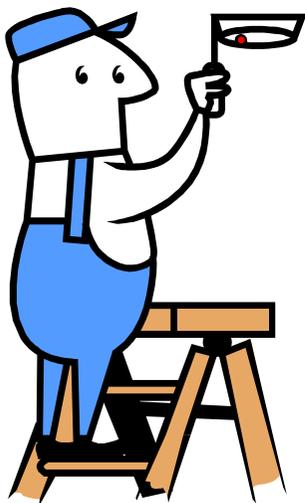
Attention, il est conseillé d'avoir un détecteur par étage dans le même logement si celui-ci en a plusieurs et être installé à proximité des chambres.

En remettant une attestation d'installation d'un détecteur NF-EN 14604 à votre assureur, celui-ci peut réduire la prime d'assurance.

## Fourniture et installation : la responsabilité des bailleurs

Avec la loi ALUR, le bailleur d'un logement doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure, si le logement est mis en location, de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux. Le locataire doit lui veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif *et assure son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.* »

### Comment ?



En réalisant un **achat groupé**, les bailleurs obtiennent un meilleur prix à l'unité avec la garantie d'une meilleure qualité (ex : pile lithium garantie dix ans).

Les bailleurs passent une commande d'installation auprès **d'entreprises spécialisées** pour procéder à l'installation. En effet, la loi oblige que le détecteur soit fixé au plafond dans les règles de l'art !

**Exigeons ensemble une négociation avec les bailleurs !** C'est aussi une question de sécurité dans nos immeubles. Dans l'intérêt de tous, il faut veiller à la conformité des produits utilisés et éviter les désagréments entre chaque changement de locataires.

Pour en savoir plus, contactez votre CSF locale

Votre CSF locale

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)



## Fourniture et installation : la responsabilité des bailleurs

Avec la loi ALUR, le bailleur d'un logement doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure, si le logement est mis en location, de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux. Le locataire doit lui veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif *et assure son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.* »

### Comment ?



En réalisant un **achat groupé**, les bailleurs obtiennent un meilleur prix à l'unité avec la garantie d'une meilleure qualité (ex : pile lithium garantie dix ans).

Les bailleurs passent une commande d'installation auprès **d'entreprises spécialisées** pour procéder à l'installation. En effet, la loi oblige que le détecteur soit fixé au plafond dans les règles de l'art !

**Exigeons ensemble une négociation avec les bailleurs !** C'est aussi une question de sécurité dans nos immeubles. Dans l'intérêt de tous, il faut veiller à la conformité des produits utilisés et éviter les désagréments entre chaque changement de locataires.

Pour en savoir plus, contactez votre CSF locale

Votre CSF locale

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

